



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 21 DECEMBRE 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 15 décembre 2024, s'est réuni le 21 décembre 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, VOLLAND, DI MEGLIO, NADAL, DORET-FOURNIER, AUMONIER, BARATON, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, CHALET et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

Absent : M. Laurent FERON

Étaient présents également :

M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mme Elsa BARA, Directrice du C.C.A.S., Mme Virginie MARCHAL, cheffe de Service Ressources/Administration Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

.../...

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :
M. Jérôme BALOGÉ, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,
Mme ZANATTA, donne pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme VACKER, donne pouvoir à M. BAUDIN,
Mme GIRARDIN, donne pouvoir à M. VILLEMUR.

Elsa BARA

Mme BARA, Directrice du CCAS, présente aux administrateurs la brochure "Les Petits Voyageurs" conçue dans sa globalité par le CCAS dans l'objectif de valoriser le travail d'accompagnement réalisé par les professionnels du CCAS auprès des Gens du voyage. Le CCAS accompagne les Gens du voyage depuis 1998 par convention avec le Conseil départemental. Cette brochure sera remise aux partenaires.

Nicolas VIDEAU

Au nom des Membres du Conseil d'administration, je tiens à féliciter et à remercier les travailleurs sociaux pour cette belle brochure.

Christian RIGONDAUD

Est-ce que les travailleurs sociaux interviennent sur les aires d'accueil sauvages des Gens du Voyage et combien y en a-t-il ?

Elsa BARA

La convention signée avec le Conseil Départemental stipule que les travailleurs sociaux interviennent sur les aires d'accueil des Gens du Voyage qui leur sont destinées et non sur les aires d'accueil sauvages. Certaines de ces familles sont reçues au CCAS mais nous n'avons pas une vision précise du nombre de familles qui les occupent.

Valérie VOLLAND

Il y en a beaucoup mais ils sont souvent de passage à NIORT.

Nicolas VIDEAU

La Communauté d'Agglomération de Niort travaille actuellement à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relative à la sédentarisation des Gens du Voyage. Cette MOUS permettra un état des lieux exhaustif de la situation des ménages rencontrés.

.../...

1) Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2023

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

2) Élection d'un vice-président délégué

DELIBERATION N° 2
ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président expose,

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un Vice-Président Délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit en son sein un(e) vice-président (e) délégué (e), chargé (e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

L'article L.123-6 du CASF prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un (e) vice-président (e) délégué (e) qui le préside en l'absence du Président et du vice-Président ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu les articles L.123-6 et R 123-18 du CASF relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à une nouvelle élection des conseillers municipaux siégeant au CCAS ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2023 par lequel le Maire a procédé à la désignation des membres non élus ;

CONFORMEMENT à l'article R 123-18 du CASF, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;
CONSIDERANT la candidature de Madame Aline DI MEGLIO, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS ;
CONSIDERANT que l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition ;

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du CCAS ;
- **DE PRONONCER** les résultats du vote à bulletin secret ;
- **DE PROCLAMER** Madame Aline DI MEGLIO, élue comme vice-présidente déléguée du CCAS de NIORT.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	14
Nul :	0
Blancs :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

.../...

L'article 142 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS. Nous allons donc procéder à cette élection. Son rôle sera de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Président et du Vice-Président.

M. VIDEAU demande aux administrateurs s'il y a des candidats pour cette élection. Mme Aline DI MEGLIO est seule candidate pour le poste de vice-présidente déléguée.

C'est un vote à bulletin secret. M. VIDEAU est président du bureau de vote. Mmes Aurore NADAL et Rose-Marie NIETO sont assesseurs délégués.

A l'issue du scrutin, M. VIDEAU proclame les résultats : Mme Aline DI MEGLIO est élue avec 14 voix et 2 bulletins blancs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour :	14
Nul :	0
Blancs :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

3) Modification de la délibération des pouvoirs délégués

DELIBERATION N° 3

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je propose que le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

① Attribution des prestations servies par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'Aide Facultative dans des conditions définies par le Conseil d'Administration dans son règlement des aides facultatives et pour un montant maximum de 400€ par prestation.

② Préparation, passation, exécution et règlement des Marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, dans la limite de 90.000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il en résulte que tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 90.000 € HT devront être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

③ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

④ Conclusion de contrats d'assurance,

⑤ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

.../...

⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

⑦ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

⑧ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DELEGUER** l'ensemble de ces attributions au Président pour la durée de son mandat, dans les conditions et limites suivantes :

au 7°: D'intenter au nom du CCAS les actions en justice, de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt du CCAS, devant quelque juridiction que ce soit.

- **AUTORISER**, sur le fondement de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

- le Vice-Président à signer l'ensemble des décisions prises en application de la présente délégation ;
- en cas d'empêchement du Vice-Président, le ou la Vice-Président (e) Délégué (e) à signer l'ensemble des décisions prises en application de la présente délégation ;
- la Directrice du CCAS, à signer les décisions ayant trait au 1° et 8° concernant les aides facultatives et l'ouverture de droits à domiciliation.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4) Décision modificative n° 2 - 2023 Budget Principal (cf. Annexe n° I)

DELIBERATION N° 4

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Je vous propose d'adopter la décision modificative budgétaire N°2 -2023 suivante du budget principal 2023, pour prendre en compte les éléments suivants :

.../...

- un complément de subvention communale pour l'exercice 2023 ;
- le fait que la subvention d'équilibre versée au SAD ne sera plus versée à compter de 2023 ;
- l'intégration d'un don au CCAS historique, nécessaire pour finaliser une cession.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2-2023 du budget principal conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

Rosane BARATON

Madame BARATON relate les augmentations des tarifs d'aide à domicile dues, en partie, à la hausse de la masse salariale.

Elsa BARA

Nous allons lancer un audit organisationnel du Service Maintien à Domicile du CCAS.

Nicolas VIDEAU

Concernant les éventuelles augmentations de tarifs d'aide à domicile, je souhaiterais que nous procédions au même travail que celui qui avait été effectué pour le service de Repas à Domicile, ce qui nous permettrait une meilleure visibilité.

Rosane BARATON

Madame BARATON évoque les charges salariales très importantes qui représentent une grande partie du budget. Nous avons donc là une vision assez précise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5) Décision modificative n° 2 - 2023 - Budget Service Aide à Domicile (cf. Annexe n° II)

DELIBERATION N° 5

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 2023 – BUDGET SERVICE AIDE A DOMICILE

.../...

Monsieur le Président expose :

Je vous propose d'adopter la décision modificative budgétaire N°2-2023 suivante du budget 2023 pour prendre en compte la reprise des résultats reportés 2022 et 2 éléments complémentaires :

- la reprise du déficit par le Conseil Départemental ;
- la fin du versement de la subvention d'équilibre du budget principal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2-2023 du budget d'aide à domicile 2023 conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

6) Débat d'orientation budgétaire 2024

DELIBERATION N° 6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre) est venue modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ce dernier, complété par l'article D.2312-3 du C.G.C.T., prévoit désormais que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Cette disposition s'applique également aux établissements publics communaux.

.../...

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même le caractère décisionnel. Il n'est pas prévu expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment l'article D 2312-3 du CGCT prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics communaux, donc aux CCAS.

Rose-Marie NIETO

Présentation de l'activité 2022 du service Petite Enfance.

Ce service est composé de 102 agents. Il a comme missions :

- d'informer et orienter les familles et les professionnels - Relais Petite Enfance ;
- de soutenir les enfants dans les quartiers prioritaires - Réussite Educative ;
- d'accompagner la parentalité ;
- de proposer une offre d'accueil diversifiée.

Transformation de l'offre d'accueil familial - Ouverture de Pomme d'Api - Janvier 2024.

Concernant l'évolution du taux d'occupation en accueil collectif en baisse, nous menons actuellement un travail avec la Direction des Ressources Humaines pour pallier à l'absentéisme afin d'améliorer ces taux d'occupation.

Nicolas VIDEAU

Lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville 2024-2030, le CCAS étant considéré comme un acteur important, nous apparaissions dans un certain nombre de fiches actions et notamment celle concernant le programme de la Réussite Éducative.

.../...

Valérie VOLLAND

Présentation de l'activité 2022 des services Intervention Sociale et Accompagnement - Médiation Sociale.

- Médiation Sociale :

- . 310 médiations proposées à près de 750 ménages niortais
- . 4 500 accueils et orientations réalisés par la médiatrice sociale en milieu postale.

Il y a la médiation sociale pour les clientèles vulnérables (La Poste), la médiation sociale en milieu scolaire (Etat-FIPD) et la médiation par les pairs (CAN - politique de la ville).

Je remercie les médiateurs sociaux de ce service car ils sont peu, travaillent beaucoup et sont très présents sur le terrain.

Rosane BARATON

Je souhaiterais avoir des explications concernant les aides facultatives. Est-ce que se sont toujours les mêmes personnes qui sollicitent ces aides et donc ils ne sortent pas du système, ou bien est-ce que ce sont des nouvelles personnes qui en font la demande ?

Nicolas VIDEAU

- Les aides facultatives sont dirigées vers 930 ménages niortais bénéficiaires pour un montant total de 160 000€ (aide alimentaire, mobilité, énergie, accès au sport, culture et loisirs, etc...).

Jean-Paul VILLEMUR

Je vous informe que deux commissions existent pour les aides facultatives. Il y a une commission technique qui intervient sur l'ensemble des dossiers et une commission avec les administrateurs qui n'intervient que sur un certain nombre de dossiers. Nous savons qu'il y a un certain nombre de dossiers récurrents au niveau des chèques d'accompagnement personnalisé. A ce titre, la récurrence peut être mensuelle.

Actuellement, nous distribuons deux carnets pour une personne. Ces chèques servent à acheter des denrées alimentaires dans les supermarchés.

Aurore NADAL

Nous avons priorisé les personnes seules par rapport aux familles avec enfants qui perçoivent des aides par ailleurs.

Elsa BARA

Nous recevrons, en janvier 2024, les associations caritatives et nous échangerons avec elles sur ce sujet.

.../...

Aurore NADAL

Effectivement, lors de cette réunion, nous leur expliquerons, entre autres, comment s'effectue la distribution des aides facultatives. Au CCAS, il y a un suivi différent de celui des associations.

Alain BAUDIN

Je vous indique également que dans le cadre du programme de réussite éducative, notamment avec l'opération « Coup de Pouce », il y a des actions qui sont faites auprès des familles défavorisées, et l'association "Lions club", dont je fais partie, aide également des familles en grande précarité.

Nicolas VIDEAU

En ce qui concerne la lutte contre l'isolement, l'action "Réseau Fraternel" regroupe 50 bénévoles/50 personnes âgées visitées et plus de 3000 heures de visites à domicile réalisées par les bénévoles. Cette action est également inscrite dans le Contrat de Ville.

Elsa BARA

Au mois de janvier, nous allons réécrire le projet du Réseau Fraternel en vue d'obtenir la continuité du financement octroyé par la Conférence des Financeurs.

Nicolas VIDEAU

Lors de la réunion du contrat de ville, il a été évoqué que les bénévoles du Réseau Fraternel devraient être plus présents dans les quartiers prioritaires.

Nous allons maintenant aborder le service Maintien à Domicile

Elsa BARA

Nous avons eu des échanges avec les SSIAD publics des CIAS du département concernant la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs communs pour pouvoir comparer nos pratiques respectives notamment en matière d'organisation, de recrutement etc. Cela nous permettra d'alimenter l'audit global sur l'ensemble du service Maintien à Domicile.

Nous souhaiterions également programmer, au cours du prochain trimestre, une réunion avec les SSIAD du Sud Deux-Sèvres (associatifs et publics) pour pouvoir faire le même travail.

Rosane BARATON

Actuellement, nous sommes en pénurie d'aides-soignants.

Bernadette DORET-FOURNIER

Les postes d'aides-soignants sont souvent des postes à temps partiel et c'est donc ce manque d'attractivité qui explique en partie la pénurie de personnels.

.../...

Nicolas VIDEAU

Développement des différents points évoqués dans le document "débat d'orientation budgétaire".

Nous sommes actuellement confrontés à un taux d'absentéisme important dans les crèches.

Nous allons aussi effectuer une étude thermique des bâtiments du CCAS et des crèches.

Rosane BARATON

Est-ce qu'il y aura une pièce climatisée dans chaque crèche ?

Rose-Marie NIETO

Nous réfléchissons pour acheter des climatiseurs car il ne faut pas trop d'écart de température entre chaque pièce.

Nicolas VIDEAU

En ce qui concerne les nouveaux projets, nous avons créé la crèche Pomme d'Api. Nous allons mettre en place le programme "Mieux manger pour tous" et de nouvelles missions avec le facilitateur numérique et social. Nous allons également renforcer les missions du Relais Petite Enfance et étudier la mise en place d'un dispositif de transport solidaire.

Rosane BARATON

Concernant la rémunération du personnel du service Maintien à Domicile, la prime SEGUR est-elle versée par l'Agence Régionale de Santé ?

Nicolas VIDEAU

Il répond par l'affirmative.

Il est important de mener une réflexion sur notre offre de service. Mme BARA et les chefs de service sont en train d'élaborer un projet de direction qui sera l'occasion de préciser la place du CCAS et de travailler sur ses spécificités au regard de l'écosystème dans lequel nous évoluons et aussi au regard des autres acteurs que nous sommes amenés à croiser tous les jours sur notre territoire.

Christian RIGONDAUD

Qu'est-ce-que cela signifie « développer le mécénat » ?

Elsa BARA

Nous avons réalisé une plaquette de présentation du CCAS pour valoriser nos actions auprès de nos partenaires publics et privés afin de solliciter auprès d'eux des financements.

.../...

Jean-Marie CHALET

Concernant les crèches, est-ce qu'il existe une collaboration de la Ville de Niort avec les mutuelles pour la garde des enfants ? Cette collaboration serait intéressante afin d'obtenir des financements supplémentaires.

Rose-Marie NIETO

Non, mais il existe plusieurs crèches qui accueillent les enfants des parents qui travaillent dans les mutuelles : les Collibris, les Enfants du Marais, L'Ile Toucalin et Tom Pouce qui est une crèche associative qui accueille essentiellement les enfants des parents qui travaillent à IMA.

Nous allons organiser une rencontre avec ces structures, en janvier, lors de laquelle nous allons échanger sur leurs offres d'accueil et leurs projets.

Alain BAUDIN

J'ai bien noté que la trajectoire 2024 sera de rétablir l'équilibre budgétaire du CCAS mais est-ce que cela sera possible ?

Elsa BARA

En synthèse et en matière d'orientation budgétaire, l'année 2024 sera une année stratégique.

7) Tarifs 2024 services Repas à Domicile et Petite Enfance (cf. Annexe n° III)

DELIBERATION N° 7

SERVICES REPAS A DOMICILE ET PETITE ENFANCE

1 - Tarifs Petite Enfance

Monsieur le Président expose,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, de nouveaux tarifs applicables aux services du CCAS de Niort. Ces nouveaux tarifs relèvent du budget principal.

SERVICE PETITE ENFANCE

Les tarifs applicables aux crèches et halte garderie en 2024, proposés au vote du Conseil d'Administration évoluent annuellement en application de barèmes fixés au niveau national par la CNAF.

Ces barèmes détaillent les différents taux d'effort, appliqués aux familles en fonction de leur niveau de ressources et selon le nombre d'enfants à charge.

Les tarifs applicables aux crèches et halte garderie en 2024, proposés au vote du Conseil d'Administration évoluent annuellement en application de barèmes fixés au niveau national par la CNAF.

Ces barèmes détaillent les différents taux d'effort, appliqués aux familles en fonction de leur niveau de ressources et selon le nombre d'enfants à charge.

.../...
.../...

Libellé	2023	2024
Plancher	754,16 €	Reconduit jusqu'à parution du nouveau plancher fixé par la CNAF qui sera alors appliqué
Plafond	6 300,00 €	6 615 € (*)
Tarif accueil immédiat	1,59 €	Calculé sur la base de la moyenne des tarifs horaires constatés l'année précédente. Le tarif 2024 sera communiqué ultérieurement

(*) La CAF n'ayant pas encore communiqué les montants plancher et plafond, si ce montant devait être inférieur au plafond fixé par la CNAF, il sera réévalué.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs des prestations offertes aux usagers du service Petite enfance.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

Les tarifs applicables aux crèches et à la halte-garderie en 2024, proposés au vote du Conseil d'Administration, évoluent annuellement en application de barèmes fixés au niveau national par la CNAF. Ces barèmes détaillent les différents taux d'effort appliqués aux familles en fonction de leur niveau de ressources et selon le nombre d'enfants à charge.

La CAF n'ayant pas encore communiqué les montants plancher et plafond, si ce montant devait être inférieur au plafond fixé par la CNAF, il serait réévalué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 - Tarifs Repas à Domicile

Monsieur le Président expose,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, de nouveaux tarifs applicables aux services du CCAS de Niort. Ces nouveaux tarifs relèvent du budget annexe du repas à domicile. Les tarifs du service d'aide à domicile seront votés en février 2024.

SERVICE REPAS A DOMICILE

La commission Grand Age et Handicap, réunie à plusieurs reprises a travaillé sur les hypothèses d'augmentation des tarifs du service Repas à domicile.

.../...

Cette nouvelle tarification présentée a pour objectifs :

- permettre l'équilibre financier du service
- faire face à l'évolution du coût des denrées alimentaires liée à l'inflation.

Il est à noter également les modifications suivantes :

- Pour 2024, une facturation du coût de service à 5.50€ (facturation applicable pour tous les repas composés de 5 éléments minimum).
- Une révision du nombre de tranches qui passe de 5 à 4 comme indiqué ci-dessous.

NOUVEAUX TARIFS ANNEE 2024				
Tranches	Repas 5 composants	Repas 3 composants	Repas 2 composants	
T1	8.50€	4.20€	2.00€	Tarif inclu l'aide sociale
T2	10.00€	4.50€	2.50€	
T3	11.50€	6.00€	3.00€	
T4	12.50€	8.00€	4.00€	Tarif inclu la commune de Chauray

	NR1	NR2	NR3	NR4
Personnes seules	0 à 961.08€	961.09€ à 1299€	1 300 € à 1 662 €	au-delà de 1 662 €
Couple	0 à 1 492.08€	1 492.09€ à 1 773€	1 774 € à 2 585€	au-delà de 2 585

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs des prestations offertes aux usagers du service Repas à domicile.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour extrait conforme
 NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation,
 Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

.../...

Nicolas VIDEAU

La commission « Grand Age et Handicap » réunie à plusieurs reprises, a travaillé sur les hypothèses d'augmentation des tarifs du service Repas à Domicile. Cette nouvelle tarification présentée aujourd'hui a pour objectif de permettre l'équilibre financier du service et de faire face à l'évolution du coût des denrées alimentaires liée à l'inflation. Je tiens à remercier les membres de la commission Grand Age et Handicap.

En comparaison avec ce qui se fait sur le marché dans d'autres structures publiques et privées, les nouveaux tarifs d'aide à domicile que nous appliquerons resteront les moins élevés.

Jean-Marie CHALET

Je n'ai pas pu assister à la commission Grand Age et Handicap mais vous savez ce que je pense des repas qui sont livrés à domicile.

Je souhaiterais que vous dissociiez les deux votes.

Aline DI MEGLIO

Je pense qu'il faudrait en effet prendre en compte l'aspect qualitatif.

Un administrateur s'est abstenu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8) Budget principal 2024 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget

DELIBERATION N° 8

BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en crédits reportés ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

.../...

Chapitres	Crédits votés 2023	Reports 2022 inscrits sur le budget 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CA
Chapitre 20	17 000,00	23 115,63	16 500,00	4 125,00
Chapitre 204	5 250,00	0,00	5 250,00	1 312,50
Chapitre 21	352 400,00	65 496,50	352 400,00	88 100,00
Chapitre 23	4 000,00	161 000,00	4 000,00	1 000,00
Total	378 650,00	249 612,13	378 150,00	94 537,50

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent le CCAS et devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal 2024, à hauteur des crédits prévus par chapitre dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 94 537.50€.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Règlement intérieur de la nouvelle crèche et modification des règlements EAJE

DELIBERATION N° 9

REGLEMENT INTERIEUR DE LA NOUVELLE CRECHE ET MODIFICATION DES REGLEMENTS EAJE

Monsieur le Président expose :
Six établissements Petite enfance accueillent de manière régulière ou occasionnelle des enfants niortais de 0 à 3 ans.

Suite à la fermeture du Service d'Accueil Familial Farandole au 31 décembre 2023 et à l'ouverture du multi-accueil POMME D'API au 1^{er} janvier 2024, il convient de supprimer toutes mentions de Farandole dans les règlements des multi-accueils et de la Halte-Garderie et d'intégrer les coordonnées et capacités d'accueil de POMME d'API dans les nouveaux règlements.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Relais Petite Enfance sera relocalisé au 187, avenue Saint Jean d'Angély à 79000 NIORT. Cette information devra également figurer dans les documents mis à jour.

.../...

Parmi les modifications apportées :

- le Relais Petite Enfance enregistrera les inscriptions sur liste d'attente, pour une période d'un an maximum, précédant la date d'entrée souhaitée.
- la modification du temps d'accueil hebdomadaire maximum de la halte- garderie passera à 2 jours au lieu de 1.5 jours décomposées possiblement en 1 journée avec repas et 2 demi-journées ou 4 demi-journées.
- en cas de perte d'emploi ou d'activité, le délai de trois mois est ramené à un mois pour convertir un contrat d'accueil régulier en accueil occasionnel.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les deux règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette délibération ainsi que les deux règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

Parmi les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils municipaux :

- Le Relais Petite Enfance enregistrera les inscriptions sur liste d'attente, pour une période d'un an maximum, précédant La date d'entrée souhaitée ;
- La modification du temps d'accueil hebdomadaire maximum de la halte-garderie passera à 2 jours au lieu de 1.5 jours décomposée possiblement en 1 journée avec repas et 2 demi-journées ou 4 demi-journées.

- En cas de perte d'emploi ou d'activité, le délai de trois mois est ramené à un mois pour convertir un contrat d'accueil régulier en accueil occasionnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.

.../...

DELIBERATION N° 10

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2111-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019 : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

Vu l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, qui rend obligatoire l'adoption et la publication d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui élargit ce schéma à la promotion des achats écologiquement responsables,

Vu la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, qui inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique et abaisse à 50 millions d'euros le montant annuel des achats déclenchant l'obligation d'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables via le décret n°2022-767 du 2 mai 2022,

Vu la troisième édition du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, qui fixe deux objectifs principaux auprès des acheteurs publics d'ici 2025 :

- intégrer au moins une considération environnementale dans 100 % des contrats de la commande publique,
- intégrer au moins une considération sociale dans 30 % des contrats de la commande publique.

Considérant que la commande publique est reconnue comme constituant un levier important du développement durable, les achats de la Communauté d'Agglomération du Niortais représentant environ 55 M€, dont une grande partie irrigue l'économie régionale.

Considérant l'ensemble des démarches de développement durable portées sur le territoire (Niort durable 2030, le Plan Climat Air Energie, le label « Territoire Engagé », le Programme Alimentaire Territorial ...) impacte déjà très fortement notre commande publique.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, en association avec la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ont élaboré un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2024-2028, en concertation avec nos différentes directions et en associant des représentants du tissu économique local.

Ce document cadre nous permettra de conduire le changement de manière pérenne et structurée dans nos pratiques d'achat en emportant avec nous les entreprises et de toutes les parties prenantes du territoire.

Il constitue la feuille de route en matière d'achats durables pour les cinq années à venir et à vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des services acheteurs de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans l'optique :

- d'améliorer nos processus d'achat vers une commande publique plus vertueuse ;
- d'être un vecteur de développement économique territorial ;
- d'accompagner les autres politiques publiques à l'échelle des communes du territoire en capitalisant l'expérience et la pratique de l'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

Le SPASER est construit sur 4 axes, déclinés en 12 objectifs stratégiques et 31 objectifs spécifiques, associés à des indicateurs de suivi annuel :

- **AXE 1 : s'engager dans des achats écologiquement responsables.**
- **AXE 2 : développer les dimensions sociales et éthiques des achats.**
- **AXE 3 : contribuer au développement d'une économie responsable à l'échelle locale.**
- **AXE 4 : construire une gouvernance favorisant l'efficience, la sobriété et l'amélioration continue.**

Il fera l'objet d'un suivi continu et d'une publication, tous les deux ans, des indicateurs chiffrés définis afin d'évaluer les progrès réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, en matière d'intégration du développement durable dans la commande publique,

.../...

APRES EN AVOIR DELIBERE**DÉCIDE :**

-D'ADOPTER le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Communauté d'Agglomération du Niortais de Niort – Ville de Niort-CCAS pour la période 2024-2028.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

11) Recrutement d'un chargé d'animation - contrat de projet "Mieux manger pour tous"**DELIBERATION N° 11****RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ANIMATION –
CONTRAT DE PROJET « MIEUX MANGER POURT TOUS »**

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Les Administrateurs et les travailleurs sociaux du CCAS de Niort constatent, depuis plusieurs années, une aggravation de la précarité alimentaire. Dans un contexte d'inflation inédit, l'aide alimentaire attribuée par le CCAS par le biais de l'enveloppe des aides facultatives ne suffit pas toujours pour permettre aux publics accompagnés d'avoir accès à une alimentation saine durable et de qualité. Ce constat est partagé par le CSC Centre-Ville.

L'Appel à projet « Mieux Manger Pour Tous » porté par la DREETS Nouvelle-Aquitaine s'est présenté comme une opportunité de travailler avec notre partenaire du CSC du Centre-ville sur ce double objectif :

- améliorer l'accès des personnes précaires à une alimentation de bonne qualité et durable ;
- mobiliser, soutenir et accompagner les personnes dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires en s'appuyant sur les envies et les savoir-faire des publics accompagnés.

Ces actions, pour être menées, nécessiteront du temps de travail complémentaire et un apport de compétences techniques en matière de méthodologie de projet et d'animation.

.../...

C'est pourquoi il est proposé, en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent :

- de chargé(e) d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade animateur, à temps non complet (90%) ;
- à compter du 01/01/2024 et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ;
- au sein du service Intervention Sociale et Accompagnement ;
- pour mener à bien le projet « Mieux Manger pour Tous » notamment les missions suivantes :
 - diagnostic des besoins et des envies des personnes ;
 - repérage et mobilisation des personnes en situation de précarité alimentaire, actions individuelles et/ou collectives d'accompagnement aux courses, utilisation des chèques verts ;
 - animation d'actions collectives : ateliers cuisine, découverte de cuisines du monde, visites d'exploitation agricole, ateliers avec un chef cuisinier, un nutritionniste, ateliers Batch cooking (planification de repas préparés pour la semaine) ;
 - travail partenarial avec le CSC, avec les travailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs associés au projet ;

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

- lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
- lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un emploi non permanent de Chargé de projet « Mieux Manger Pour Tous » à temps non complet (90%), un an renouvelable deux fois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat à l'issue de la procédure de recrutement.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

L'appel à projet "Mieux Manger Pour Tous" financé par la DREETS Nouvelle-Aquitaine est une opportunité de travailler avec notre partenaire du CSC du Centre-Ville sur ce double objectif :

- . améliorer l'accès des personnes précaires à une alimentation de bonne qualité et durable ;
- . mobiliser, soutenir et accompagner les personnes dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires en s'appuyant sur les envies et les savoir-faire des publics accompagnés. Cet appel à projet nous a permis d'obtenir la somme de 120 000€ sur 3 ans.

Dorénavant, nous informerons les membres du Conseil d'Administration des appels à projets en amont.

.../...

Jean-Marie CHALET

Quel profil recherchez-vous pour ce poste ?

Nicolas VIDEAU

Il s'agit d'un chargé d'animation relevant de la catégorie hiérarchique B, grade animateur, à temps non complet (90%).

Elsa BARA

Nous sommes porteurs de ce projet. Nous travaillons un autre projet avec les SAAD du SPASAD Sud Deux-Sèvres que nous présenterons à la Conférence des Financeurs.

Nous allons créer un groupe de travail en associant les auxiliaires de vie accompagnées de personnes âgées afin de les acculturer à la cuisine en partenariat avec MELIORIS. Cette expérience pourra être partagée auprès des personnes âgées.

Jean-Paul VILLEMUR

On a besoin de ces appels à projet pour obtenir des fonds mais en parallèle force est de constater que la réalité de terrain n'est pas toujours prise en compte.

Jean-Marie CHALET

Je me souviens avoir vécu ce genre d'expérience à la CAF. En effet, les services sociaux de la CAF donnaient des cours de cuisine aux mères de famille du Clou-Bouchet et c'était très suivi.

Aline DI MEGLIO

C'est à partir de constats établis préalablement que l'on teste les choses.

Nicolas VIDEAU

Mme BARA, je souhaiterais que les deux élues concernées par ce projet à savoir Mme DI MEGLIO pour les personnes âgées et Mme NADAL pour l'aide alimentaire, soient associées aux réponses qui seront apportées à cet appel à projet.

Alain BAUDIN

Comment le CSC a-t-il répondu à ce projet ?

Elsa BARA

Nous avons répondu ensemble mais c'est le CCAS qui est porteur du projet. Le CSC met notamment à disposition leurs locaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

12) Recrutement d'un travailleur social (convention gens du voyage) - contrat 3 ans

DELIBERATION N° 12

**RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL (CONVENTION GENS DU VOYAGE) –
CONTRAT 3 ANS**

Monsieur le Président expose :

L'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage est mis en œuvre sur le département dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2024-2026) cosigné par l'État et le Département.

Le CCAS de Niort assure l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage stationnées sur les aires d'accueil à l'échelle du Département des Deux-Sèvres, aux côtés du CIAS de Thouars.

Le CCAS de Niort intervient auprès des ménages stationnés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, en mettant à la disposition de cette activité trois travailleurs sociaux à temps plein.

Dans ce cadre, il convient de recruter sur la base d'un contrat un Travailleur Social à temps complet en charge de l'accompagnement social des familles issues de la communauté des gens du voyage et référent unique au titre du RSA pour les familles suivies. Il est rappelé que ce recrutement s'appuie sur des financements annuels des partenaires : FSE, Conseil Départemental, Etat, EPCI.

Suite à une mobilité professionnelle, un poste de travailleur social chargé de l'accompagnement des gens du voyage se trouve aujourd'hui vacant. Ce poste a donc fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidature en date du 27 novembre 2023. Dans l'hypothèse où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste ne serait retenue, il est proposé de recruter par contrat pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer le contrat

et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

.../...

Le CCAS de Niort intervient auprès des ménages stationnés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, en mettant à la disposition de cette activité trois travailleurs sociaux à temps plein mais le CCAS ne peut pas intervenir sur les aires sauvages.

Le CCAS a signé une convention avec le Conseil Départemental qui précise que les travailleurs sociaux ne doivent intervenir que sur les aires légales de stationnement des Gens du Voyage.

Christian RIGONDAUD

Effectivement, les travailleurs sociaux n'interviennent pas sur les aires d'accueil sauvages des Gens du Voyage. Pour les containers c'était la même chose et maintenant il y en a et c'est très bien. Lorsqu'on passe devant les aires d'accueil sauvages à Niort, cela pose question.

Rosane BARATON

Est-ce-que toutes les communes participent au financement du stationnement des gens du voyage ?

Rose-Marie NIETO

Il y a un service qui gère les gens du voyage au sein de la Communauté d'agglomération de Niort. C'est une compétence de la CAN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13) Recrutement d'auxiliaires de puériculture - contrat 3 ans

DELIBERATION N° 13

RECRUTEMENT D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE – CONTRAT 3 ANS

Sur proposition de Monsieur le Président,

Dans le cadre des recrutements dans le service Petite Enfance en lien avec la création d'une nouvelle crèche, il est nécessaire de recruter 4 auxiliaires de puériculture en mobilité interne et externe.

Nous avons actuellement 4 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet qui vont être vacants au sein des multi-accueils du service Petite Enfance du fait des mobilités.

Ces postes ont donc fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidature en date du 6 septembre 2023. Dans l'hypothèse où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste ne serait retenue, il est proposé de recruter 4 auxiliaires par contrat pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les articles L332-8 et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération se fera sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 4 auxiliaires de puériculture permanent à temps plein pour une durée de 3 ans dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

.../...

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats de travail concernés.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14) Recrutement d'un adjoint administratif - Service d'Aide à Domicile - Renfort 6 mois

DELIBERATION N° 14

RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – RENFORT 6 MOIS

Monsieur le Président expose :

Le service d'Aide à Domicile est actuellement en situation de fragilité avec l'absence de la coordinatrice depuis le mois de septembre qui ne pourra envisager une reprise progressive au mieux à compter de 2024.

Pour permettre le retour progressif de l'agent et permettre le traitement des dossiers suivis (facturation usagers, éléments de payes, recettes des caisses, suivi de l'activité du SAAD...), il paraît important de recruter un agent en renfort sur les missions techniques pour permettre de sécuriser les missions administratives et techniques.

Jusqu'à présent, un relais a été pris partiellement pour les agents du service, notamment pour la gestion de la planification et des agents du service.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un agent administratif pour assurer les missions suivantes :

- facturation usagers et facturation auprès des caisses de retraite et mutuelles ;
- soutien au projet de déploiement de la dématérialisation de la facturation avec le département ;
- appui à la facturation du service de repas à domicile ;
- participation aux projets transversaux du service (Séjour numérique, service autonomie, HAS...).

Pour faire face à ce renfort temporaire d'activité, il est proposé de recruter un salarié, par contrat, selon les dispositions de l'article L 332-23, rémunéré à temps complet sur la base d'un indice de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif correspondant à son diplôme et/ou au niveau de compétences.

Les crédits seront ouverts au budget du Service d'Aide à Domicile pour ces besoins de renfort.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat correspondant.

.../...

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

Le service d'Aide à Domicile est actuellement en situation de fragilité avec l'absence de la coordinatrice depuis le mois de septembre qui ne pourra envisager une reprise progressive au mieux à compter de 2024.

Il est donc proposé de recruter un salarié, par contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

15) Recrutement - Service Intervention Sociale et Accompagnement - Expérimentation d'une mission "facilitateur numérique et social" - contrat un an

DELIBERATION N° 15

RECRUTEMENT – SERVICE INTERVENTION SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT – EXPERIMENTATION D'UNE MISSION « FACILITATEUR NUMERIQUE ET SOCIAL » - CONTRAT UN AN

Monsieur le Président expose :

Depuis 2019, le CCAS de Niort expérimente un partenariat avec La Poste : une médiatrice numérique et sociale est présente une journée par semaine en agence pour accompagner les clientèles vulnérables dans leurs démarches numériques et sur les automates. Financée par le biais d'un marché avec La Poste, cette intervention de médiation sociale fondée sur « l'aller-vers », « l'être-là » où sont les publics fragiles, permet de favoriser l'accès aux droits.

Les bilans sont très positifs : accompagnement et facilitation, démarches numériques, orientations vers les partenaires identifiés sur le territoire (accueil et orientation de 4 000 personnes avec plus de 1 700 démarches numériques avec les personnes).

Fort de ce bilan très satisfaisant, le CCAS a sollicité le groupe La Poste pour pérenniser et développer ce partenariat, en passant à 2 journées par semaine, soit 63 heures de prestations mensuelles, soit 28 000€ sur 12 mois (au lieu de 13 000€ aujourd'hui pour une journée par semaine).

Cette fonction de facilitateur numérique et social pourrait être étendue au CCAS puisqu'elle répondrait également à un besoin identifié par les travailleurs sociaux, depuis plusieurs années, avec une saturation des demandes d'aide administrative pour l'accès aux droits.

Le CCAS de Niort privilégie un accueil physique réactif, au plus près des plus fragiles mais la dématérialisation de l'ensemble des institutions implique d'accompagner plus ceux qui ne peuvent s'y adapter et reporte une charge de travail supplémentaire sur les travailleurs sociaux du CCAS.

.../...

De façon expérimentale, cette fonction de facilitateur numérique et social pourrait être rattachée pour une durée d'un an au service Intervention Sociale.

Le facilitateur numérique et social serait un agent de catégorie C, avec un profil socio-administratif (formation initiale de médiateur social, titre professionnel de CIP), une mission contractuelle de 12 mois entièrement financée par le marché avec La Poste.

Pour cela, il est proposé de recruter un salarié, par contrat, selon les dispositions de l'article L 332-23, rémunéré à temps complet sur la base d'un indice de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif correspondant à son diplôme et/ou au niveau de compétences, expérience.

Les crédits seront ouverts au Budget principal 2024 pour cette expérimentation.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

C'est une bonne nouvelle, nous avons un partenariat avec la POSTE. Fort d'un bilan très satisfaisant, le CCAS a sollicité le groupe La Poste pour pérenniser et développer ce partenariat, en passant à 2 journées par semaine, soit 63 heures de prestations mensuelles, soit 28 000€ sur 12 mois (au lieu de 13 000€ aujourd'hui pour une journée par semaine).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

16) Convention territoriale globale - bonus territoire (CAF)

DELIBERATION N° 16

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE (CAF)

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

.../...

La CAF a identifié au sein des structures partenaires des "chargés de coopération" qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé "Bonus coopération" de 18 644.47€ pour chaque ETP valorisé comme chargé de coopération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17) Liste des décisions (cf. Annexe n° IV)

Lecture des décisions

Information :

Le CCAS a reçu une lettre d'une personne qui nous informe qu'elle fait un don de 150 euros au CCAS. Nous la remercions et nous lui ferons une réponse au nom du Conseil d'Administration du CCAS.

Merci à toutes et à tous. Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu **le jeudi 8 février 2024 à 14 H 30 dans la salle des Commissions.**

La séance est levée à 17 H 08.

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation
Le Vice-Président
Nicolas VIDEAU



Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644.47€ pour chaque ETP valorisé comme chargé de coopération.

A la différence des financements relatifs aux actions qui sont désormais versés directement à la CAF à chaque gestionnaire d'équipement, chaque collectivité signataire de la CTG est chargée de verser ce financement aux chargés de coopération identifiés par la CAF et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le CCAS de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

3.2 ETP sont ainsi valorisés en tant que « Chargés de coopération » pour un financement global en 2023 de 59 662.30€. Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1 sous réserve des bilans que le CCAS devra fournir pour chaque chargé de coopération en N+1.

Le Bonus coopération prévoit, en 2023, pour 3.2 ETP valorisés, le versement au CCAS des subventions suivantes :

Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération CTG »	ETP valorisé	Financement prévisionnel 2023 en euros	Acompte 2023 en euros
Directrice CCAS	0.3	5 593,34	3 915,34
Responsable service petite enfance	0.8	14 915,58	10 440,90
Responsable adjointe service petite enfance	0.7	13 051,13	9 135,79
Chargée Observatoire des solidarités	0.5	9 322,23	6 525,56
Médiatrice sociale	0.5	9 322,23	6 525,56
Psychologue	0.4	7 457,79	5 220,45
Total	3.2	59 662.30	41 763.6

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le CCAS à percevoir les subventions prévues pour les chargés de coopération, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 59 662,30 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 1
 Excusé : 1

Pour extrait conforme
 NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGE
 Et par délégation,
 Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

.../...

ANNEXES

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023- BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
	BUDGET VOTE	DM2	TOTAL
011- Charges à caractère général	1 555 181,59	591 200,00	2 146 381,59
012- Charges de personnel	7 305 000,00	7 305 000,00	7 305 000,00
022- Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
55- Autres charges de gestion courante	581 198,00	-356 200,00	224 998,00
66- Charges financières	34 650,00	34 650,00	34 650,00
67- Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68- Dotations provisions semi-budgétaires	5 077,00	5 077,00	5 077,00
Total des dépenses réelles	9 485 086,59	-251 000,00	9 234 086,59
023- Virement à la section d'investissement	141 300,00		141 300,00
042- Opérations d'ordre transféré entre section	127 500,00		127 500,00
Total des dépenses d'ordre	768 800,00	0,00	768 800,00
Total des dépenses	9 753 886,59	235 000,00	9 988 886,59

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	
	BUDGET VOTE	DM1	TOTAL
041- Opérations d'ordre patrimoniales	696 500,00 €	5 000,00	696 500,00
040- Opérations d'ordres transféré entre section	125 300,00	130 300,00	255 600,00
Total des dépenses d'ordre	821 800,00	5 000,00	826 800,00
1318- Subventions d'investissement		6 200,00	6 200,00
16- Emprunts et dettes assimilées	126 000,00	126 000,00	126 000,00
20- Immobilisations incorporelles	40 115,63	14 500,00	54 615,63
204- Subventions d'équipement versées	5 250,00	3 500,00	8 750,00
21- Immobilisations corporelles	417 896,50	248 649,25	666 545,75
2313- Constructions	165 000,00	165 000,00	165 000,00
27- Autres immobilisations financières	14 750,00	14 750,00	14 750,00
Total des dépenses réelles	769 011,13	272 849,25	1 041 860,38
Total des dépenses	1 090 817,15	277 849,25	1 368 666,40

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

6373 - Subventions de fonct aux organismes publics (arrêt du versement de la subvention d'équilibre au SAD)		356 200,00 €		356 200,00 €
6388 - Autres services antérieurs (équilibre budget)		591 200,00 €		591 200,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

1318 - subvention d'investissement	Annulation titre	272 849,25 €		272 849,25 €
2131- Bâiments	contre partie dons et legs	6 200,00 €		6 200,00 €
2182- Véhicules		-13 000,00 €		-13 000,00 €
2183- Matériel Informatique		-5 000,00 €		-5 000,00 €
2184- Mobiliers	contre partie dons et legs	38 649,25 €		38 649,25 €

SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES	
	BUDGET VOTE	DM2	TOTAL
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 345 109,59		1 345 109,59
013- Atténuation des charges	19 400,00	-10 000,00	9 400,00
70- Produits des services	550 000,00		550 000,00
74- Dotations et participations	7 693 500,00	240 000,00	7 933 500,00
75- Autres produits de gestion courante	8 500,00	8 500,00	8 500,00
77- Produits exceptionnels	7 000,00	7 000,00	7 000,00
78- Reprises provisions semi-budgétaires	5 077,00	5 077,00	5 077,00
Total des recettes réelles	13 397 526,59	290 000,00	13 687 526,59
042- Opérations d'ordres transféré entre section	125 300,00	5 000,00	130 300,00
Total des recettes d'ordre	125 300,00	5 000,00	130 300,00
Total des recettes	13 522 826,59	295 000,00	13 817 826,59

SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES	
	BUDGET VOTE	DM1	TOTAL
001 Résultat d'investissement reporté	198 202,95		198 202,95
021- Virement de la section de fonctionnement	141 300,00		141 300,00
041- Opérations patrimoniales	696 500,00		696 500,00
040- Opérations d'ordres transféré entre section	127 500,00	127 500,00	255 000,00
Total des recettes d'ordre	1 063 500,00	127 500,00	1 191 000,00
1068- Excédents de fonctionnement capitalisables	39 563,77		39 563,77
024- Produits de cessions	300 000,00		300 000,00
10- Dotations et fonds divers	7 500,00	277 849,25	285 349,25
13- Subventions d'équipements	71 245,41	71 245,41	142 490,82
16- Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
27- Autres immobilisations	9 000,00		9 000,00
Total des recettes réelles	427 307,18	277 849,25	705 156,43
Total des recettes	1 490 817,15	277 849,25	1 768 666,40

FONCTIONNEMENT - RECETTES

74718 - Subventions Etat (projet Bien manger pour tous sur 3 ans)		40 000,00 €		40 000,00 €
7474 - Subvention de la commune (attribution d'un complément de subvention pour l'exercice)		200 000,00 €		200 000,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

1022- FCTVA		11 200,00 €		11 200,00 €
1025- Dons et legs		246 649,25 €		246 649,25 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 SMAD- 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1	
002- Déficit d'exploitation reporté		355 594,82	355 594,82
011- Charges à caractère général	33 000,00		33 000,00
012- Charges de personnels	1 060 000,00		1 060 000,00
016- Dépenses afférentes à la structure	45 200,00		45 200,00
Total des dépenses réelles	1 138 200,00	0,00	1 138 200,00
016-Amortissements	800,00		800,00
Total des dépenses d'ordre	800,00	0,00	800,00
Total des dépenses	1 139 000,00	355 594,82	1 494 594,82

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1	
2135- Installation générale et agencement	0,00		0,00
2183-Matériel informatique	7 000,00		7 000,00
2184- Mobilier	0,00		0,00
2188- Autres immobilisations	1 000,00	31 261,21	32 261,21
Total des dépenses réelles	8 000,00	31 261,21	39 261,21
1392- Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	0,00		0,00
Total des dépenses	8 000,00	31 261,21	39 261,21

COMMENTAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Reprise du déficit reporté

355 594,82

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Equilibre excédent antérieur reporté

31 261,21

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1	
017- Produits de la tarification	895 000,00		895 000,00
018-Autres produits relatifs à l'exploitation	238 900,00	355 594,82	594 494,82
018-Atténuation de charges	5 000,00		5 000,00
019- Produits financiers et non encaissés	100,00		100,00
Total des recettes réelles	1 139 000,00	355 594,82	1 494 594,82
777-Quote part des subventions d'investissement	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total des recettes	1 139 000,00	355 594,82	1 494 594,82

SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1	
001- Excédent antérieur reporté		31 261,21	31 261,21
10222- Dotation fonds divers et réserves	500,00		500,00
13188-Autres subventions	6 700,00		6 700,00
Total des recettes d'ordre	7 200,00	31 261,21	38 461,21
28- Amortissements des immobilisations	800,00		800,00
Total des recettes	8 000,00	31 261,21	39 261,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autre produits d'exploitation

355 594,82

reprise déficit/le CD 79

84 839,48

subvention d'équilibre BP (fin du versement/BP)

155 400,00

équilibre report résultats reportés

285 034,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Reprise de l'excédent reporté de 2022

31 261,21

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2023

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
13/11/2023	N° 2023-12-1	Convention de mise à disposition HAD – SSIAD – 2024 entre LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT (Service).	
13/11/2023	N° 2023-12-2	Convention concernant l'hébergement des auteurs de violences conjugales entre l'association « L'APPUI » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	
13/11/2023	N° 2023-12-3	Convention de partenariat pour un projet dans le cadre du « programme ESMS Numérique » entre l'association « DOMICILE SANTE » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT - SAAD.	
13/11/2023	N° 2023-12-4	Convention de partenariat pour un projet dans le cadre du « programme ESMS Numérique » entre l'association « DOMICILE SANTE » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT - SSIAD.	
13/11/2023	N° 2023-12 -5	Convention de mise à disposition de salle entre l' association CIRQUE EN SCENE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 10,00€
20/11/2023	N° 2023-12-6	Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Lutte contre la précarité menstruelle » - service Intervention Sociale, entre la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Recette : 7 000€
20/11/2023	N° 2023-12-7	Convention d'intervention artistiques de « POLISSONS » au Murier entre l' entreprise individuelle (E.I.) MULULLABY FLORE MICHELAT et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 177€
28/11/2023	N° 2023-12-8	Convention de mise à disposition d'un animateur jardin, à titre gracieux pour l'année 2024, à la Halte-Garderie A PETITS PAS, entre le CSC de Part et d'Autre et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
28/11/2023	N° 2023-12-9	Convention 2024-2027 – DAL/BLANCHISSERIE entretien des tenues entre le Centre Hospitalier de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Les factures seront établies trimestriellement.
29/11/2023	N° 2023-12-10	Avenant financier n° 1 à la convention 2023 relative aux équipes mobiles de veille sociale (Intervention Sociale) entre L'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort	

